



Arrêté temporaire n°151
Portant réglementation de la circulation
TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE
RUE LOUISE MICHEL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 30/04/2025 émise par l'entreprise STGS (155 Rue des Frères Lumière 76330 PORT-JEROME SUR SEINE) représentée par Mme Julie KUBIAK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de modification d'un branchement eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LOUISE MICHEL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 17/06/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, RUE LOUISE MICHEL tronçon compris entre l'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE et la RUE DU VAL A LA REINE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STGS.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 06 mai 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- STGS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

